

INFOS municipales

Mai 2014

N°105

Le nouveau Conseil Municipal s'est réuni le dimanche 30 mars 2014 afin de procéder à l'élection du Maire et des Adjoints.

Election du Maire :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 08

A obtenu :
- M. ROUZÉ Thierry, 15 (quinze) voix.

M. ROUZÉ Thierry, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Création des postes d'adjoints :

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à s'exprimer sur le nombre d' Adjoints au Maire à élire.

Il a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au Maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de trois adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer quatre postes d'adjoints

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer à quatre le

nombre des Adjoints au Maire de la Commune de Polincove.

Election des Adjoints :

Le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints. Il a été rappelé que les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire.

Le Conseil Municipal ayant fixé à quatre le nombre d'Adjoints au Maire, il a été procédé à l'élection du Premier Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 08

A obtenu :
- M. CADART François, 15 (quinze) voix.

M. CADART François, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint et immédiatement installé. Il a ensuite été procédé à l'élection du Deuxième Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 08

A obtenu :
- Mme POTTE Marie-Laure, 15 (quinze) voix.

Mme POTTE Marie-Laure ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Deuxième Adjoint et immédiatement installée.

Il a alors été procédé à l'élection du Troisième Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 08

A obtenu :
- M. DELHAYE Eric, 15 (quinze) voix.

M. DELHAYE Eric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Troisième Adjoint et immédiatement installé.

Il a, enfin, été procédé à l'élection du Quatrième Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 08

A obtenu :
- M. NIELLEN René, 15 (quinze) voix.

M. NIELLEN René ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Quatrième Adjoint et immédiatement installé.

Désignation des 2 délégués communautaires :

Les deux délégués communautaires sont Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire et Monsieur RENAULT Julien, conseiller municipal.

Délégations données aux Adjoints par Monsieur le Maire :

Pour le bon fonctionnement du service, Monsieur le Maire a donné délégation aux 4 adjoints.

Monsieur CADART François, 1^{er} Adjoint, est délégué pour

intervenir dans les domaines suivants :

- ☞ voirie communale (voirie communale, parkings, dépôts, fossés, rivière),
- ☞ travaux communaux.

Madame POTTE Marie-Laure, 2^{ème} Adjoint, est déléguée pour intervenir dans :

- ☞ les affaires scolaires
- ☞ l'action sociale
- ☞ le fleurissement.

Monsieur Eric DELHAYE, 3^{ème} Adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- ☞ salle communale
- ☞ patrimoine local (bâtiments communaux, chemins de randonnées, église, cimetière).

Monsieur René NIELLEN, 4^{ème} Adjoint, est délégué pour :

- ☞ la vie associative
- ☞ les festivités communales
- ☞ la sécurité

Le Conseil Municipal s'est réuni le mercredi 09 avril. Plusieurs délibérations ont été prises.

Indemnité de fonction du Maire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits

nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire précise que les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune, soit 31 % de l'indice 1015 pour la Commune de Polincove dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants. Seule une décision expresse formulée par le conseil municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

Il rappelle que par délibération en date du 30/03/2014, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints sans toutefois vouloir augmenter l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités du Maire et des trois Adjoints jusqu'ici,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 01/04/2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 27 % de l'indice 1015.

Indemnité de fonction des 4 Adjoints :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés municipaux du 31/03/2014 portant

délégation de fonctions aux quatre adjoints au Maire. Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité maximale allouée à un Adjoint est prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune, soit 8.25 % de l'indice 1015 pour la Commune de Polincove dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants.

Il rappelle que par délibération en date du 30/03/2014, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité, la création de 4 postes d'adjoints sans toutefois vouloir augmenter l'enveloppe budgétaire allouée aux indemnités du Maire et des trois Adjoints jusqu'ici,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 01/04/2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des 4 adjoints au Maire à 5.7 % de l'indice 1015.

Délégations du Conseil Municipal au Maire :

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil

Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite des montants prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de

passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats,

notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite des montants prévus au budget ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux

sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Monsieur le Maire pourra charger son Premier Adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, toutes les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Désignation des membres du CCAS :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 ni inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à 14 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par

le Maire et procède en son sein à l'élection de ces membres.

Sont ainsi désignés :

- Thierry ROUZÉ,
- Isabelle BRUNOT,
- Christian DECLERCQ,
- Louis FOURRIQUET,
- Lydie LEDOUX,
- Marie-Laure POTTE,
- Julien RENAULT.

Election des délégués représentant la Commune au Comité Syndical du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Audruicq :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune doit être représentée par deux délégués titulaires et un délégué suppléant au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Audruicq.

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant représentant la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Audruicq et ce, conformément au règlement en vigueur (scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, majorité relative au troisième tour, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

ÉLECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES :

Premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins litigieux : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Monsieur CADART François : quinze voix
Monsieur DECLERCQ Christian : quinze voix

Ainsi M. CADART François et M. DECLERCQ Christian ayant obtenu la majorité absolue au premier tour du scrutin, sont déclarés élus délégués titulaires de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Audruicq.

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

Premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins litigieux : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur DELHAYE Eric : quinze voix.

Ainsi M. DELHAYE Eric ayant obtenu la majorité absolue au premier tour du scrutin, est déclaré élu délégué suppléant

de la Commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Audruicq

Election des délégués représentant la Commune au Comité du Centre d'Incendie et de Secours d'Audruicq:

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Comité du Centre d'Incendie et de Secours.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection de d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la Commune au sein du Comité du Centre d'Incendie et de Secours d'Audruicq et ce, conformément au règlement en vigueur (scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, majorité relative au troisième tour, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

Premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins litigieux : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :
Monsieur DELHAYE Eric : quinze voix

Ainsi M. DELHAYE Eric ayant obtenu la majorité absolue au premier tour du scrutin, est déclaré élu délégué titulaire de la commune au sein du Comité du Centre d'Incendie et de Secours de la Région d'Audruicq, fonction qu'il déclare accepter.

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

Premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins litigieux : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :
Monsieur CADART François : quinze voix.

Ainsi M. CADART François ayant obtenu la majorité absolue au premier tour du scrutin, est déclaré élu délégué suppléant de la commune au sein du Comité du Centre d'Incendie et de Secours d'Audruicq, fonction qu'il déclare accepter.

Election des délégués représentant la Commune au Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la

Commune doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la Commune au sein du Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et ce, conformément au règlement en vigueur (scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, majorité relative au troisième tour, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

Premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins litigieux : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :
Monsieur Paul-Henry DURIEZ : quinze voix

Ainsi M. Paul-Henry DURIEZ ayant obtenu la majorité absolue au premier tour du scrutin, est déclaré élu délégué titulaire de la Commune au sein du Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Caps et

Marais d'Opale, fonction qu'il déclare accepter.

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

Premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins litigieux : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur Mickaël RUFFIN : quinze voix.

Ainsi M. Mickaël RUFFIN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour du scrutin, est déclaré élu délégué suppléant de la Commune au sein du Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, fonction qu'il déclare accepter.

Election des délégués représentant la Commune au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais. Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection d'un délégué titulaire

et d'un délégué suppléant représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais et ce, conformément au règlement en vigueur (scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, majorité relative au troisième tour, et en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu).

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE :

Premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins litigieux : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur ROUZÉ Thierry : quinze voix

Ainsi M. ROUZÉ Thierry, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour du scrutin, est déclaré élu délégué titulaire de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, fonction qu'il déclare accepter.

ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT :

Premier tour de scrutin, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 15

- Bulletins litigieux : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

Monsieur CADART François : quinze voix.

Ainsi M. CADART François ayant obtenu la majorité absolue au premier tour du scrutin, est déclaré élu délégué suppléant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, fonction qu'il déclare accepter.

Election des délégués représentant la Commune aux instances du CNAS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune doit être représentée pour les six années à venir par deux délégués (un élu et un agent) aux instances du Comité National d'Action Sociale, organisme auquel adhère la Commune depuis 2008.

Cet organisme propose une offre de prestations d'action sociale aux agents de la fonction publique territoriale.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- ↳ Thierry ROUZÉ, délégué « élu »,
- ↳ Maurine ROUSSELLE, déléguée « agent ».

Formations des différentes commissions :

Le Conseil Municipal procède à la formation des différentes commissions :

☞ Sécurité, bâtiments

communaux : ROUZÉ Thierry, DELHAYE Eric, DECLERCQ Christian, FOURRIQUET Louis, NIELLEN René, POTTE Marie-Laure, PETIT Marc, RUFFIN Mickaël.

Par ailleurs, M. NIELLEN René est désigné **correspondant défense et référent communal à la sécurité routière**.

☞ Action sociale - vie associative - sports -

jeunesse - loisirs - fleurissement :

ROUZÉ Thierry, BRUNOT Isabelle, DECLERCQ Christian, DEKERF Sandrine, LEDOUX Lydie, NIELLEN René, POTTE Marie-Laure, RENAULT Julien.

☞ Voirie communale et départementale - parkings - fossés - dépôts - rivière :

ROUZÉ Thierry, CADART François, DELHAYE Eric, DURIEZ Paul-Henry, FOURRIQUET Louis, NIELLEN René, PETIT Marc, POTTE Marie-Laure, RUFFIN Mickaël.

☞ Finances : ROUZÉ Thierry, CADART François, DELHAYE Eric, DURIEZ Paul-Henry, FOURRIQUET Louis, LEDOUX Lydie, NIELLEN René, PETIT Marc, POTTE Marie-Laure, RENAULT Julien.

☞ Culture - vie scolaire :

ROUZÉ Thierry, BRUNOT Isabelle, DEKERF Sandrine, LEDOUX Lydie, NIELLEN René, POTTE Marie-Laure, RENAULT Julien, RUFFIN Mickaël.

Formations de la Commission d'appel d'offres:

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou son représentant, Président, et de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation

proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste a été présentée après l'appel de candidatures.

1° Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 03

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 05

Liste 1 : DELHAYE Eric, PETIT Marc, FOURRIQUET Louis : 15 voix

☞ Sont proclamés élus, les membres titulaires suivants :

DELHAYE Eric

PETIT Marc

FOURRIQUET Louis

2° Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 03

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 05

Liste 1 : DURIEZ Paul-Henry, POTTE Marie-Laure, RENAULT Julien : 15 voix

☞ Sont proclamés élus les membres suppléants suivants

:

DURIEZ Paul-Henry

POTTE Marie-Laure

RENAULT Julien

Le Président de la commission d'appel d'offres est de droit Monsieur Thierry ROUZÉ, Maire ou en cas d'empêchement son représentant désigné, Monsieur CADART François, 1^{er} Adjoint.

Indemnité de conseil et de confection de budget allouée au Receveur Municipal :

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur DUFOSSÉ Christian, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 %
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 %
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 %
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 %
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 %
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 %
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 %
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 %

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 24 avril. L'objet principal de cette réunion était l'approbation du compte de gestion 2013, du compte administratif 2013, l'affectation du Résultat de Fonctionnement 2013 et le vote du Budget Primitif 2014

Vote du Compte de Gestion 2013 :

Le compte de gestion dressé par Monsieur DUFOSSÉ Christian, Receveur Municipal, étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, celui-ci a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote du Compte Administratif 2013 :

Le 24 avril 2014, réuni sous la présidence de Madame MERLEVEDE Marie-Christine, le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2013, dressé par Monsieur Thierry ROUZÉ, Maire et arrêté comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 108 998.71 €
Recettes : 164 483.52 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 494 363.25 €
Recettes : 602 443.30 €

Soit un résultat de clôture excédentaire de 163 564.86 €

Restes à réaliser 2013 :

Dépenses d'Investissement : 10 805.00 €

Recettes d'Investissement : 2 924.65 €

☞ Soit un résultat définitif excédentaire de 155 684.51 €

Affectation du Résultat de Fonctionnement 2013 :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, Considérant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 108 080.05 €, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
-108 080.05 € au compte 1068 (recettes d'investissement).

Vote des subventions communales 2014 :

M. le Président invite l'Assemblée à fixer le montant des diverses subventions accordées par la Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

➤ à l'Institut Pasteur : 21 €

➤ à la Croix Rouge Française :

21 €

➤ à l'Institut de Recherche du Cancer :	21 €	➤ au Club des Aînés de Polincove :	160 €	➤ <u>Taxe Foncière (bâti) :</u>	13.69 %
➤ au Secours Populaire :	21 €	➤ à l'U.S.P. Tennis de Table de Polincove :	160 €	Produit : 46 039 €.	
➤ à l'Association Française des Sclérosés en Plaques :	21 €	➤ à l'Association Caval'Hem de Polincove :	160 €	(taux moyen communal au niveau national en 2013 : 20.11%)	
➤ à l'Association des Paralysés de France :	21 €	➤ à l'Association "Il était une fois ... la danse" de Polincove :	160 €	➤ <u>Taxe Foncière (non bâti) :</u>	40.73 %
➤ à l'Association des Restaurants du Cœur (Audruicq) :	21 €	➤ à l'U.S. Polincove Football :	610 €	Produit : 14 541 €	
➤ à l'Association des Médaillés du Travail d'Audruicq :	23 €	➤ au Comité des Fêtes de Polincove :	825 €	(taux moyen communal au niveau national en 2013 : 48.94%)	
➤ à l'Association Départ. des Pupilles de l'Enseignement Public du P. de C. :	23 €	➤ au CCAS de Polincove :	6 400 €	➤ <u>Cotisation Foncière des Entreprises :</u>	25.25 %
➤ à la Conférence Saint Vincent de Paul d'Audruicq :	81 €	(dont 3000 € pour la paiement du repas offert aux Aînés le 22 mars 2014).		Produit : 4 520 €	
➤ à la Musique de Licques :	200 €	Le Conseil Municipal décide l'inscription au Budget Primitif 2014 des crédits nécessaires à cette dépense, soit la somme de dix mille six cent neuf euros.		(taux moyen communal au niveau national en 2013 : 25.69%)	
➤ à la Musique de Recques "Les Amis Réunis" :	220 €			Suite à la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité directe locale en 2011, il a été instauré un dispositif de fonds de garantie individuelle de ressources afin de compenser les pertes de recettes de certaines collectivités constatées après réforme (notamment les communes percevant beaucoup de taxes professionnelles). Ainsi la Commune de Polincove voyant ses ressources fiscales augmenter après réforme est soumise à un prélèvement estimatif de 44 550 € pour l'année 2014.	
➤ à la Musique de Zutkerque :	300 €				
➤ à M ^r MAZUREK, Forain :	300 €				
➤ à la Société des Anciens Combattants de Polincove :	160 €	Vote des taux des 4 taxes :			
➤ à l'Association « Atelier Tricot » de Polincove :	160 €	Considérant le bon équilibre du budget primitif 2014, le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les taux des 4 taxes pour l'année 2014.			
➤ à l'Association Educative et Sportive de l'Ecole Publique de Polincove :	200 €	Les taux votés sont donc inchangés depuis 2009.			
➤ aux Carabiniers de Polincove :	160 €	➤ <u>Taxe d'Habitation :</u>	23.03 %		
➤ à la Société de Chasse "Les Nemrods" de Polincove :	160 €	Produit : 140 575 €			
		(taux moyen communal au niveau national en 2013 : 23.88%)			

Vote du Budget Primitif 2014 :

Le Conseil Municipal a étudié le projet de Budget Primitif 2014, article par article. Celui-ci a été adopté à l'unanimité. Le Budget s'équilibre en recettes et dépenses :

↳ Section de Fonctionnement :
476 171.00 €
(dont un prélèvement de 10 000 € vers la section d'Investissement)

↳ Section d'Investissement :
195 829.51 €

Il est prévu notamment :

- Une première de tranche de travaux d'accessibilité à la mairie
- La réfection du mur de l'école par le chantier école itinérant de la CCRA avec pose de grilles
- Le remplacement du plancher de la classe préfabriquée de CM1/CM2
- L'achat d'un nouveau tracteur en remplacement du kubota
- L'achat de panneaux de signalisation
- Le remplacement d'extincteurs
- Le changement d'une porte à l'ancien presbytère
- La remise aux normes de quelques points lumineux
- L'achat d'une machine à laver pour l'école
- L'achat de nouveaux jeux pour l'aire de loisirs
- Des travaux de voirie.

Distribution des Prix 2014 :

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux qu'il y a

lieu de décider de la nature des récompenses qui seront offertes aux enfants lors de la remise des prix de l'année scolaire 2013/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- qu'un livre sera offert à chaque élève de l'école publique communale,
- qu'en supplément, les enfants de CE₁ de l'école publique communale recevront un dictionnaire de Français,
- et qu'enfin les enfants domiciliés dans la commune mais scolarisés à l'extérieur qui entrent en 6^{ème} recevront un dictionnaire de Français.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6714 du Budget Primitif 2014.

Informations diverses :

☞ Depuis le lundi 05 mai, les horaires d'ouverture de la mairie ont changé.

La Mairie est désormais ouverte au public :

Le lundi de 14h à 18h

Le mercredi de 15h à 18h

Le vendredi de 8 h à 11h

Une permanence de Monsieur le Maire a lieu le jeudi de 9h à

11h sur rendez-vous pris au secrétariat.

☞ Le Comité des Fêtes de Polincove vous invite à participer à la 3^{ème} fête des voisins le samedi 31/05/2014 à la salle municipale. Rendez-vous à 19 heures.

☞ Monsieur Julien RENAULT a été élu Vice-Président de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq lors de l'élection du 02/05/2014 en charge du Développement Rural, des Affaires Agricoles, de la Gestion des Eaux du Territoire.

☞ Une formation à l'agrément de piégeage sera organisée par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale les jeudi 12 et vendredi 13 juin 2014 à la Maison du Parc (Grand Vannage à Arques). Des fiches d'inscription sont disponibles en mairie ou au siège de la CCRA à Audruicq. Montant de l'inscription : 25 euros.

Centre Communal d'Action Sociale :

La commission administrative du CCAS a également voté son compte administratif 2013. Celui-ci se solde par un excédent de clôture de 1 070.75 €

Puis il a adopté son budget primitif 2014. Il ne comporte pas d'investissement. Il s'équilibre à 9 020.75 € en Fonctionnement.